

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 décembre 2015 à 17 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Hugues Létourneau, conseiller du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont absents :

Boris Chassagne, conseiller du district n° 3
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2015-12-329)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée lors de cette période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2016

Le conseiller Dominique Lebeau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des*

taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2016 (2015-134) sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Ce projet de règlement vise à corriger les taux de la taxe foncière générale décrétés à l'égard des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels et des terrains vagues desservis pour l'exercice financier 2016 par le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2016 (2015-134)*.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 17 h 33.

Alain Dépatie
Maire

Mario Gerbeau
Greffier